

**Résolutions
et
décisions**

**adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa vingt-septième session extraordinaire**

8 – 10 mai 2002

**Assemblée générale
Documents officiels • Vingt-septième session extraordinaire
Supplément n° 1 (A/S-27/24)**



Nations Unies • New York, 2002

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* *

Outre les textes des résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa vingt-septième session extraordinaire, le présent volume contient un répertoire des résolutions et décisions.

Table des matières

<i>Sections</i>	<i>Pages</i>
I. Ordre du jour	1
II. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-27/18)	3
III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-27/19/Rev.1 et Corr.1).....	5
IV. Décisions	
A. Élections et nominations	29
B. Autres décisions.....	31
Annexe	
Répertoire des résolutions et décisions	35

I. Ordre du jour¹

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation à laquelle appartient le Président de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.
3. Pouvoirs des représentants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs ;
 - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
4. Élection du Président.
5. Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.
6. Organisation de la session.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, ainsi que des résultats obtenus.
9. Renouvellement de l'engagement en faveur des enfants et examen des activités à mener au cours de la prochaine décennie.
10. Adoption du document final.

¹ Voir également sect. IV.B, décision S-27/23.

II. Résolution adoptée sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

S-27/1. Pouvoirs des représentants à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs¹ et la recommandation qui y figure,

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

*6^e séance plénière
10 mai 2002*

¹ A/S-27/18.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

S-27/2. Un monde digne des enfants

L'Assemblée générale

Adopte le document intitulé « Un monde digne des enfants » qui figure en annexe à la présente résolution.

*6^e séance plénière
10 mai 2002*

Annexe

Un monde digne des enfants

I. Déclaration

1. Il y a 11 ans, lors du Sommet mondial pour les enfants, les dirigeants du monde entier ont pris des engagements communs et lancé un appel urgent à la communauté internationale pour qu'un avenir meilleur soit offert à chaque enfant¹.
2. Depuis lors, de nombreux progrès ont été accomplis, comme l'indique le rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants »². Des millions d'enfants ont échappé à la mort, le taux de scolarisation n'a jamais été aussi élevé, davantage d'enfants participent activement aux décisions qui concernent leur existence et d'importants traités ont été conclus pour protéger les enfants. Néanmoins, les réalisations et les progrès n'ont pas été uniformes, et il subsiste de nombreux obstacles, en particulier dans les pays en développement. Un meilleur avenir pour tous les enfants ne s'est pas concrétisé et, dans l'ensemble, les résultats n'ont pas été à la hauteur des obligations nationales et des engagements internationaux qui avaient été souscrits.
3. Nous, les chefs d'État et de gouvernement et représentants d'États participant à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, réaffirmant notre attachement aux buts et principes consacrés dans la Charte des Nations Unies, sommes résolus à saisir cette occasion sans précédent de changer le monde pour les enfants et avec eux. En conséquence, nous réaffirmons l'engagement que nous avons souscrit de mener à bien les travaux restés inachevés du Sommet mondial pour les enfants et de nous attaquer à des questions nouvelles d'importance cruciale que nous devons régler pour atteindre les buts et les objectifs à long terme qui ont été arrêtés lors des récentes grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, en particulier dans la Déclaration du Millénaire³, par l'action nationale et la coopération internationale.
4. Nous réaffirmons l'obligation que nous avons assumée de promouvoir et protéger les droits de tous les enfants – chaque être humain âgé de moins de 18 ans, y compris les adolescents. Nous sommes résolus à respecter la dignité et à assurer le bien-être de tous les enfants. Nous reconnaissons que la Convention relative aux droits de l'enfant⁴, qui est le traité relatif aux droits de l'homme le plus universellement reconnu de tous les temps, et les Protocoles facultatifs y relatifs⁵ comportent un ensemble complet de normes juridiques internationales pour la protection

¹ Voir A/45/625.

² A/S-27/3.

³ Voir résolution 55/2.

⁴ Résolution 44/25, annexe.

⁵ Résolution 54/263, annexes I et II.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

et le bien-être des enfants. Nous reconnaissons aussi l'importance d'autres instruments internationaux pertinents à cet égard.

5. Nous soulignons que nous nous engageons à créer un monde digne des enfants, dans lequel le développement humain durable, tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, se fonde sur les principes de la démocratie, de l'égalité, de la non-discrimination, de la paix et de la justice sociale, ainsi que de l'universalité, de l'indivisibilité, de l'interdépendance et de l'interconnexion de tous les droits humains, y compris le droit au développement.

6. Nous reconnaissons et appuyons les parents et les familles ou, le cas échéant, les tuteurs, en tant que principaux gardiens des enfants et nous renforcerons leur capacité de leur dispenser des soins, une éducation et une protection dans des conditions optimales.

7. Nous invitons tous les membres de la société à s'engager avec nous dans un mouvement mondial qui contribuera à l'édification d'un monde digne des enfants en honorant nos engagements concernant les principes et objectifs suivants :

1. **Donner la priorité aux enfants.** Dans toutes les actions concernant les enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant doit toujours être la principale considération.

2. **Éliminer la pauvreté : miser sur les enfants.** Nous réaffirmons notre promesse de rompre le cycle de la pauvreté en une seule génération, unis dans la conviction que les investissements en faveur des enfants et le respect de leurs droits sont parmi les moyens plus efficaces d'éliminer la pauvreté. Des mesures doivent être prises immédiatement pour éliminer les pires formes de travail des enfants.

3. **N'oublier aucun enfant.** Tous les enfants naissent libres et égaux en dignité et en droits ; par suite, toutes les formes de discrimination à leur égard doivent prendre fin.

4. **Prendre soin de chaque enfant.** Il importe d'assurer aux enfants le meilleur départ possible dans la vie. Leur survie, leur protection, leur croissance et leur développement dans des conditions de bonne santé et de bonne nutrition sont le socle sur lequel s'appuie le développement humain. Nous déploierons des efforts concertés pour combattre les maladies infectieuses, lutter contre les principales causes de la malnutrition et éduquer les enfants dans un environnement sûr qui leur permette d'être en bonne santé physique, mentalement alertes, émotionnellement stables, socialement aptes et capables d'apprendre.

5. **Permettre à chaque enfant d'accéder à l'éducation.** Tous les enfants, les filles tout autant que les garçons, doivent avoir accès à un enseignement primaire complet, gratuit, obligatoire et de bonne qualité, principe qui est essentiel à la prestation d'une éducation de base complète. Les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire doivent être éliminées.

6. **Protéger les enfants contre les sévices et l'exploitation.** Les enfants doivent être protégés contre tout acte de violence, de maltraitance, d'exploitation et de discrimination et contre toutes les formes de terrorisme et de prise d'otages.

7. **Protéger les enfants contre la guerre.** Les enfants doivent être protégés contre les horreurs des conflits armés. Les enfants vivant dans des territoires sous occupation étrangère doivent également être protégés, conformément aux dispositions du droit international humanitaire.

8. **Lutter contre le VIH/sida.** Les enfants et leur famille doivent être protégés contre les effets dévastateurs du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).

9. **Écouter les enfants et assurer leur participation.** Les enfants et les adolescents sont des citoyens pleins de ressources, capables de contribuer à l'avènement d'un avenir meilleur pour tous. Aussi devons-nous respecter leur droit d'expression et de participation concernant toutes les questions qui les touchent, compte tenu de leur âge et de leur maturité d'esprit.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

10. **Protéger la Terre pour les enfants.** Nous devons préserver notre environnement naturel qui, par sa diversité, sa beauté et ses ressources, contribue à la qualité de l'existence, pour les générations présentes et futures. Nous n'épargnerons aucun effort pour protéger les enfants et alléger l'impact que les catastrophes naturelles et les effets de la dégradation de l'environnement ont sur eux.

8. Nous reconnaissons que l'application de la présente Déclaration et du Plan d'action exige non seulement une volonté politique renouvelée mais aussi la mobilisation et l'affectation de ressources supplémentaires aux niveaux national et international, compte tenu de l'urgence et de la gravité des besoins particuliers des enfants.

9. Conformément à ces principes et objectifs, nous adoptons le Plan d'action figurant à la section III ci-après, convaincus que nous bâtissons ensemble un monde dans lequel tous les enfants, garçons et filles, auront une enfance heureuse, un monde dans lequel, aimés, respectés et chéris, les enfants pourront jouer et s'instruire, un monde dans lequel leurs droits seront promus et protégés, sans discrimination d'aucune sorte, un monde dans lequel leur sécurité et leur bien-être revêtiront la plus haute importance et où ils pourront s'épanouir, en bonne santé, dans la paix et dans la dignité.

II. Bilan des progrès réalisés et enseignements

10. La Déclaration mondiale et le Plan d'action adoptés par le Sommet mondial pour les enfants⁶ comptent parmi les engagements internationaux des années 90 dont l'application a été suivie avec le plus de rigueur. Des examens ont eu lieu chaque année au niveau national et des rapports intérimaires ont été présentés à l'Assemblée générale. Après le bilan à mi-parcours⁷, il a été procédé à un examen approfondi de fin de décennie². Cet examen a notamment comporté des réunions régionales de haut niveau à Beijing, à Berlin, au Caire, à Katmandou et à Kingston; il a permis d'évaluer les progrès réalisés, d'assurer le suivi du Sommet et d'autres grandes conférences, d'encourager le renouvellement des engagements pris au sujet des objectifs du Sommet et d'adopter des orientations pour l'avenir. Venant compléter les efforts déployés par les gouvernements, des acteurs très divers ont participé à ces examens, dont les enfants, des organisations de jeunesse, des établissements universitaires, des groupes religieux, des organisations de la société civile, des parlementaires, les médias, des organismes des Nations Unies, des donateurs et de grandes organisations non gouvernementales nationales et internationales.

11. Comme le montre le bilan dressé par le Secrétaire général à la fin de la décennie sur le suivi du Sommet mondial pour les enfants, les dix années 1990-1999 ont été marquées par de grandes promesses et des réalisations modestes pour les enfants du monde. Du côté positif, le Sommet et l'entrée en vigueur de la Convention relative aux droits de l'enfant ont contribué à conférer aux enfants une priorité politique. Cent quatre-vingt-onze pays, un record, ont ratifié la Convention, l'ont signée ou y ont adhéré. Quelque 155 pays ont élaboré des programmes nationaux d'action pour réaliser les objectifs du Sommet. Des engagements régionaux ont été pris. Des dispositions et des mécanismes juridiques de caractère international ont renforcé la protection des enfants. Les efforts visant à réaliser les objectifs définis par le Sommet ont abouti à de nombreux résultats tangibles en faveur des enfants : cette année même, 3 millions d'enfants de moins mourront qu'il y a 10 ans ; la poliomyélite est désormais sur le point de disparaître et, grâce à l'iодisation du sel, 90 millions de nouveau-nés sont protégés chaque année contre une perte importante de leurs facultés intellectuelles.

12. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire. Les ressources promises lors du Sommet, aux niveaux tant national qu'international, ont encore à se matérialiser. Des défis cruciaux demeurent : plus de 10 millions d'enfants meurent chaque année alors que beaucoup de ces décès pourraient être évités ; 100 millions d'enfants, dont 60 p. 100 sont des filles, ne sont toujours pas scolarisés ;

⁶ A/45/625, annexe.

⁷ A/51/256.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

150 millions d'enfants souffrent de malnutrition et le VIH/sida se répand à une vitesse catastrophique. La pauvreté, l'exclusion et la discrimination persistent et les investissements dans les services sociaux sont insuffisants. De même, le fardeau de la dette, les dépenses militaires excessives, sans rapport avec les exigences de la sécurité nationale, les conflits armés, l'occupation étrangère, la prise d'otages et toutes les formes de terrorisme, ainsi que l'utilisation peu judicieuse des ressources, entre autres, peuvent entraver l'action que mènent les pays en vue de lutter contre la pauvreté et d'assurer le bien-être des enfants. L'enfance de millions de jeunes continue d'être gâchée par des travaux dangereux, l'exploitation, la vente et la traite d'enfants, notamment d'adolescents, et d'autres formes de sévices, d'abandon, d'exploitation et de violence.

13. L'expérience des dix dernières années a confirmé qu'il fallait donner la priorité aux besoins et aux droits des enfants dans toute action tendant au développement. Les grandes leçons que l'on peut en tirer sont nombreuses : le changement est possible – et les droits des enfants sont un utile point de convergence ; les politiques adoptées doivent prendre en considération à la fois les facteurs immédiats qui pèsent sur des groupes d'enfants ou les excluent et les causes plus larges et plus profondes de l'insuffisance de la protection et des violations dont leurs droits font l'objet ; il faut des interventions ciblées pouvant aboutir à des succès rapides, en tenant compte de la durabilité et de la participation ; les efforts doivent s'appuyer sur l'adaptabilité et la vigueur des enfants eux-mêmes. Les programmes multisectoriels qui mettent l'accent sur les jeunes enfants et visent à soutenir les familles, en particulier dans les situations à haut risque, méritent une attention spéciale car ils ont un effet bénéfique durable sur la croissance, l'épanouissement et la protection des enfants.

III. Plan d'action

A. Créer un monde digne des enfants

14. Un monde digne des enfants est un monde où tous les enfants sont assurés du meilleur départ possible dans la vie et ont accès à une éducation de base de qualité, y compris à un enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, et où tous les enfants, y compris les adolescents, ont toutes les possibilités de développer leur personnalité dans un environnement sûr qui les soutienne. Nous favoriserons le développement physique, psychologique, spirituel, social, affectif, intellectuel et culturel des enfants à titre de priorité nationale et mondiale.

15. La famille est l'unité fondamentale de la société et en tant que telle doit être renforcée. Elle a droit à une protection et un appui complets. C'est à elle qu'incombe la responsabilité principale de la protection, de l'éducation et de l'épanouissement des enfants. Toutes les institutions de la société devraient respecter les droits des enfants, assurer leur bien-être et offrir une aide appropriée aux parents, aux familles, aux tuteurs et autres dispensateurs de soins, de façon que les enfants puissent grandir et se développer dans un environnement sûr et stable et dans un climat de joie de vivre, de tendresse et de compréhension, en gardant à l'esprit que diverses formes de famille existent dans des systèmes culturels, sociaux et politiques différents.

16. Nous constatons aussi qu'un nombre considérable d'enfants vivent sans soutien parental : orphelins, enfants des rues, enfants déplacés et réfugiés, enfants victimes de la traite et de l'exploitation sexuelle et économique et enfants incarcérés. Des mesures spéciales doivent donc être prises pour soutenir ces enfants ainsi que les institutions, moyens et services qui prennent soin d'eux, et pour doter les enfants des moyens d'assurer leur propre protection et renforcer ces moyens.

17. Nous sommes déterminés à faciliter l'accès des familles, des parents, des tuteurs, des dispensateurs de soins et des enfants eux-mêmes à un vaste ensemble d'informations et de services propres à encourager la survie, le développement, la protection et la participation des enfants.

18. La pauvreté chronique demeure l'obstacle majeur à la satisfaction des besoins et à la défense et à la promotion des droits des enfants. Il importe de s'y attaquer sur tous les fronts : de la fourniture des services sociaux de base à la création de possibilités d'emploi ; de l'accès au

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

microcrédit à la réalisation d'investissements d'infrastructure; de l'allègement de la dette à l'instauration de pratiques commerciales équitables. Les enfants sont particulièrement touchés par la pauvreté, car celle-ci frappe les bases indispensables à leur développement – la croissance de leur corps et l'épanouissement de leur esprit. La suppression de la pauvreté et la réduction des disparités doivent donc être des objectifs décisifs des efforts de développement. Les objectifs et stratégies arrêtés lors des récentes grandes conférences des Nations Unies et leur suivi, en particulier lors du Sommet du Millénaire, constituent un cadre international utile pour permettre que les stratégies nationales de réduction de la pauvreté aboutissent à la réalisation et à la défense des droits et à la promotion du bien-être des enfants.

19. Nous reconnaissons que la mondialisation et l'interdépendance, par les flux d'échanges commerciaux, d'investissements et de capitaux et les progrès technologiques, notamment dans le domaine de l'information, ouvrent de nouvelles perspectives à la croissance mondiale, au développement et à l'amélioration des niveaux de vie partout dans le monde. Parallèlement, de graves problèmes subsistent, notamment de graves crises financières, l'insécurité, la pauvreté, l'exclusion et l'inégalité à l'intérieur des sociétés ainsi qu'entre elles. Les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et certains pays en transition continuent de rencontrer des obstacles considérables à une intégration plus poussée et à leur pleine participation à l'économie mondiale. Si tous les pays ne peuvent pas bénéficier des avantages du développement social et économique, un nombre croissant de personnes dans tous les pays, voire des régions entières, demeureront en marge de l'économie mondiale. Nous devons agir sans tarder en vue de surmonter ces obstacles qui touchent les populations et les pays et de réaliser toutes les possibilités offertes afin que tout le monde en bénéficie, en particulier les enfants. Nous sommes résolus à promouvoir un système commercial et financier multilatéral ouvert, équitable, fondé sur la primauté du droit, prévisible et non discriminatoire. Les investissements, consacrés notamment à l'éducation et à la formation, contribueront à donner aux enfants les moyens de tirer parti des progrès des technologies de l'information et de la communication. La mondialisation offre des possibilités et pose des problèmes. Les pays en développement et les pays en transition se heurtent à des difficultés spéciales lorsqu'ils s'efforcent de faire face à ces problèmes et de tirer parti de ces possibilités. La mondialisation devrait être ouverte à tous et équitable, et il est absolument nécessaire d'élaborer et d'appliquer des politiques et des mesures aux niveaux national et international avec la participation pleine et effective des pays en développement et des pays en transition en vue de les aider à faire face à ces problèmes et à tirer parti de ces possibilités de façon efficace, en accordant un rang de priorité élevé à la réalisation de progrès en faveur des enfants.

20. La discrimination engendre un cercle vicieux d'exclusion sociale et économique et compromet l'aptitude des enfants à s'épanouir pleinement. Nous n'épargnerons aucun effort pour éliminer la discrimination contre les enfants, que celle-ci ait pour origine la race, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, le patrimoine, les handicaps, la naissance ou toute autre condition de l'enfant ou de ses parents ou tuteurs.

21. Nous ferons tout pour assurer l'exercice intégral et équitable, par les enfants handicapés et par ceux ayant des besoins spéciaux, de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales de l'être humain, y compris l'accès aux soins de santé, à l'éducation et aux services récréatifs, garantir le respect de leur dignité, promouvoir leur autonomie et faciliter leur participation active à la communauté.

22. Les enfants autochtones et les enfants appartenant à des minorités et à des groupes vulnérables sont démesurément défavorisés dans de nombreux pays à cause de toutes les formes de discrimination existantes, y compris la discrimination raciale. Nous prendrons les mesures voulues pour mettre un terme à la discrimination, offrir une aide particulière à ces enfants et leur assurer l'égalité d'accès aux services.

23. Les objectifs fixés pour les enfants, en particulier les filles, seront atteints si les femmes bénéficient de tous les droits humains et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, si elles sont habilitées à participer pleinement, dans des conditions d'égalité, à tous les aspects de la vie de la société et si elles sont protégées de toutes les formes de violence, d'abus et

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

de discrimination. Nous sommes résolus à éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des petites filles, dès leur enfance et tout au long de leur vie, et à accorder une attention particulière à leurs besoins afin de promouvoir et de protéger leur droit de vivre libres de toute contrainte et à l'abri des pratiques nuisibles et de l'exploitation sexuelle. Nous encouragerons l'égalité entre les sexes et l'égalité d'accès aux services sociaux de base, tels que l'éducation, la nutrition et les soins de santé, y compris en matière de sexualité et de santé génésique, les immunisations et la protection contre les maladies représentant les principales causes de mortalité, et prendrons en considération le problème de l'égalité entre les sexes dans tous les programmes et toutes les politiques de développement.

24. Nous sommes également conscients qu'il faut examiner l'évolution du rôle des hommes dans la société, en tant que garçons, adolescents et pères, ainsi que les problèmes auxquels se heurtent les garçons qui grandissent dans le monde d'aujourd'hui. Nous continuerons de prôner le principe de la responsabilité partagée des parents pour ce qui est d'éduquer et d'élever les enfants, et mettrons tout en œuvre pour veiller à ce que les pères aient la possibilité de participer à la vie de leurs enfants.

25. Il est capital que, parmi les objectifs nationaux relatifs aux enfants, figure la réduction de toutes les disparités, en particulier celles qui découlent de la discrimination fondée sur la race, entre filles et garçons, enfants des zones rurales et enfants des zones urbaines, enfants riches et enfants pauvres, et enfants handicapés et enfants non handicapés.

26. Un certain nombre de tendances et de problèmes écologiques, tels que le réchauffement de la planète, l'appauvrissement de la couche d'ozone, la pollution atmosphérique, les déchets dangereux, l'exposition aux produits chimiques dangereux et aux pesticides, la déficience des réseaux d'assainissement, le manque d'hygiène, les risques liés à la mauvaise qualité de l'eau et des produits alimentaires et l'inadéquation des logements, doivent être abordés pour veiller à la santé et au bien-être des enfants.

27. Un logement convenable favorise l'intégration familiale, contribue à l'égalité sociale et renforce le sentiment d'appartenance, de sécurité et de solidarité qui sont essentielles pour le bien-être des enfants. En conséquence, nous nous efforcerons en priorité de faire face à la pénurie de logements et aux autres besoins en infrastructures, notamment pour les enfants vivant dans les zones rurales éloignées et les zones périurbaines marginalisées.

28. Nous prendrons les mesures voulues pour gérer nos ressources naturelles, protéger et sauvegarder notre environnement d'une manière rationnelle. Nous nous emploierons à modifier les modes de production et habitudes de consommation non viables en gardant à l'esprit un certain nombre de principes, notamment celui de la responsabilité commune mais différenciée des États compte tenu de la contribution inégale de chacun à la dégradation de la planète et de l'environnement. Nous aiderons à apprendre à tous les enfants et à tous les adultes qu'ils doivent respecter l'environnement pour préserver leur santé et leur bien-être.

29. La Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles facultatifs y relatifs comportent un ensemble complet de normes juridiques internationales pour la protection et le bien-être des enfants. Nous reconnaissons aussi l'importance d'autres instruments internationaux pertinents. Les principes généraux qui y sont énoncés – notamment intérêt supérieur de l'enfant, non-discrimination, participation, survie et développement – forment le cadre de nos actions concernant les enfants, y compris les adolescents. Nous invitons tous les pays à envisager, à titre prioritaire, de signer et de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, les Protocoles facultatifs y relatifs, ainsi que les Conventions n^{os} 138⁸ et 182⁹ de l'Organisation internationale du Travail ou d'adhérer à ces instruments. Nous invitons les États parties à exécuter pleinement leurs

⁸ Convention concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973.

⁹ Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, 1999.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

obligations conventionnelles, à retirer les réserves incompatibles avec l'objet et le but de la Convention et à envisager de réexaminer d'autres réserves en vue de les retirer.

30. Nous nous félicitons de l'entrée en vigueur des Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution infantile et la pédopornographie, et nous demandons instamment aux États parties de les appliquer intégralement.

31. Nous, gouvernements participant à la session extraordinaire, nous engageons à appliquer le Plan d'action en envisageant les mesures suivantes :

a) Mettre en place, autant que de besoin, des législations, des politiques et des plans d'action nationaux efficaces, et consacrer des ressources à la promotion et à la défense des droits et du bien-être des enfants ;

b) Créer ou renforcer des organes nationaux tels que des organes de médiation indépendants pour les enfants, s'il y a lieu, et d'autres institutions ou mécanismes chargés de promouvoir et de défendre les droits des enfants ;

c) Mettre au point des systèmes nationaux de suivi et d'évaluation pour déterminer les effets de notre action pour les enfants ;

d) Favoriser une meilleure et une plus large connaissance des droits de l'enfant.

Partenariats et participation

32. Pour exécuter le présent Plan d'action, nous renforcerons notre partenariat avec les parties prenantes ci-après, qui peuvent apporter des contributions uniques, et nous encouragerons l'utilisation de tous les modes de participation pour faire avancer notre cause commune, à savoir le bien-être des enfants et la promotion et la défense de leurs droits :

1. Il faut permettre aux enfants, y compris les adolescents, d'exprimer librement leurs opinions, en fonction de l'évolution de leurs capacités, d'avoir une image positive d'eux-mêmes et d'acquérir des connaissances et des compétences, notamment en matière de règlement des conflits, de prise de décisions et de communication, qui les aident à faire face aux problèmes auxquels ils se heurtent dans la vie. Il faut respecter et promouvoir le droit à la liberté d'expression des enfants, y compris les adolescents, et leurs opinions doivent être prises en considération dans tous les secteurs qui les concernent, en accordant l'attention voulue aux opinions de l'enfant selon son âge et sa maturité. L'énergie et la créativité des enfants et des jeunes doivent être encouragées pour qu'ils puissent modeler activement leur environnement, leur société et le monde dont ils hériteront. Les enfants, y compris les adolescents, défavorisés et marginalisés ont besoin d'une attention et d'une aide particulières pour accéder aux services de base, pour avoir une image positive d'eux-mêmes et pour réussir à se prendre en charge. Nous nous efforcerons d'élaborer et d'appliquer des programmes qui encourageront les enfants, y compris les adolescents, à participer efficacement aux processus de prise de décisions, que ce soit dans le cadre de la famille, dans les écoles ou sur les plans local et national.

2. Les parents, les familles, les tuteurs et les autres dispensateurs de soins ont une lourde responsabilité à assumer et un rôle primordial à jouer en ce qui concerne le bien-être des enfants, et ils doivent être appuyés dans l'exécution de leurs responsabilités envers les enfants. Toutes nos politiques et tous nos programmes devraient promouvoir la responsabilité conjointe des parents, des familles, des tuteurs légaux et des autres dispensateurs de soins, et de la société en général dans ce domaine.

3. Grâce notamment à des partenariats renforcés à tous les niveaux, les autorités et les collectivités locales peuvent faire en sorte que les enfants soient au cœur des programmes de développement. En faisant fond sur les initiatives en cours (collectivités soucieuses des enfants, villes sans taudis, etc.), les maires et les dirigeants locaux peuvent améliorer considérablement la vie des enfants.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

4. Les parlementaires détiennent la clef de l'exécution du présent Plan d'action. Pour que celui-ci soit couronné de succès, il leur faudra susciter la prise de conscience nécessaire, adopter la législation voulue, aider à obtenir les crédits nécessaires et en suivre l'utilisation.
5. Les organisations non gouvernementales et les associations locales seront aidées dans leurs activités et des mécanismes devraient être établis, s'il y a lieu, pour faciliter la participation de la société civile à l'examen des questions intéressant les enfants. Les acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle important en prônant et en appuyant les comportements constructifs et en créant un environnement propice au bien-être des enfants.
6. Le secteur privé et les entreprises peuvent apporter une contribution particulière, qu'il s'agisse d'adopter des pratiques témoignant d'une responsabilité sociale ou de fournir des ressources, y compris des sources de financement novatrices et des programmes de développement communautaire qui bénéficient aux enfants, tels que des programmes de microcrédit.
7. Les dirigeants religieux, spirituels, culturels et autochtones, en raison de leur audience considérable, ont un rôle essentiel à jouer au service de l'enfance car ils peuvent aider à traduire les buts et objectifs du présent Plan d'action en priorités pour leurs collectivités locales et mobiliser et sensibiliser les citoyens pour les inciter à agir en faveur de l'enfance.
8. Les médias et leurs organisations ont un rôle clef à jouer pour faire mieux connaître la situation des enfants et les problèmes auxquels ils se heurtent. Ils devraient aussi jouer un rôle plus actif pour informer les enfants, les parents, les familles et le grand public des initiatives visant à défendre et promouvoir les droits des enfants; ils devraient en outre contribuer aux programmes éducatifs destinés aux enfants. À cet égard, les médias devraient prendre garde à leur influence sur les enfants.
9. Les organisations régionales et internationales, en particulier tous les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions issues des Accords de Bretton Woods et les autres organismes multilatéraux, devraient être encouragés à collaborer et à jouer un rôle décisif pour ce qui est d'accélérer et de réaliser les progrès en faveur des enfants.
10. Les personnes qui travaillent directement avec des enfants ont de grandes responsabilités. Il importe d'améliorer leur statut, leur moral et leur professionnalisme.

B. Objectifs, stratégies et mesures

33. Depuis le Sommet mondial pour les enfants, un grand nombre de buts et d'objectifs qui servent directement les intérêts des enfants ont été entérinés lors des sommets et conférences des Nations Unies, ainsi que dans les réunions d'examen périodiques qui ont suivi. Nous réaffirmons solennellement notre volonté de les faire aboutir et d'offrir aux jeunes générations d'aujourd'hui et de demain les perspectives d'avenir qui ont été refusées à leurs parents. Afin d'asseoir sur des bases solides l'action qui devrait permettre de traduire dans les faits d'ici à 2015 nos objectifs en matière de développement international et les buts fixés lors du Sommet du Millénaire, nous prenons la résolution d'atteindre une série d'étapes intermédiaires durant la présente décennie (2000-2010) dans les domaines d'action prioritaires suivants.

34. Compte tenu de l'intérêt supérieur de l'enfant, nous nous engageons à concrétiser les buts, stratégies et mesures ci-après en les adaptant comme il convient à la situation particulière de chaque pays et aux diverses situations et conditions qui règnent dans les différents pays et régions du monde.

1. Promouvoir une vie plus saine

35. La pauvreté et le manque d'accès aux services sociaux de base sont responsables chaque année de la mort de plus de 10 millions d'enfants de moins de 5 ans, dont près de la moitié en période néonatale, victimes de maladies évitables et de malnutrition. Chaque année également, plus d'un demi-million de femmes et d'adolescentes meurent de complications en cours de

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

grossesse ou au moment de l'accouchement, d'anémie maternelle et de malnutrition, et d'autres, beaucoup plus nombreuses encore, sont victimes d'accidents obstétricaux. Plus d'un milliard d'habitants de la planète n'ont pas accès à l'eau potable, 150 millions d'enfants de moins de 5 ans souffrent de malnutrition et plus de 2 milliards sont privés de toute structure d'assainissement digne de ce nom.

36. Nous sommes résolus à rompre l'engrenage intergénérationnel de la malnutrition et du délabrement de la santé en apportant des améliorations qui permettront à tous les enfants de prendre un bon départ dans la vie : des structures de soins de santé primaires accessibles, efficaces, équitables, soutenues et permanentes dans toutes les collectivités, assorties de services d'information et d'orientation ; des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement adéquats ; l'enseignement dès le plus jeune âge des règles élémentaires d'hygiène et de vie. En conséquence, nous sommes résolus à parvenir aux résultats suivants conformément aux conclusions des récents sommets et conférences des Nations Unies et aux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, énoncées dans leurs rapports respectifs :

a) Réduction d'un tiers au moins du taux de mortalité des nourrissons et des moins de 5 ans, l'objectif global étant de faire diminuer ce taux des deux tiers à l'horizon 2015 ;

b) Réduction d'un tiers au moins du taux de mortalité maternelle, en vue d'atteindre l'objectif consistant à réduire ce taux des trois quarts à l'horizon 2015 ;

c) Réduction d'un tiers au moins des taux de malnutrition des enfants de moins de 5 ans, et surtout des moins de 2 ans, et réduction d'un tiers au moins des taux d'insuffisance pondérale à la naissance ;

d) Réduction d'un tiers au moins du nombre de ménages ne disposant pas d'installations sanitaires et n'ayant pas accès à l'eau potable à un prix abordable ;

e) Élaboration et application de politiques et de mesures nationales en faveur de la petite enfance et du développement physique, social, affectif, spirituel et intellectuel des enfants ;

f) Formulation et application de politiques et programmes nationaux de santé publique assortis d'objectifs et d'indicateurs de réalisation et axés sur les adolescents en vue de contribuer à leur bonne santé physique et mentale ;

g) Mise à la portée de tous ceux qui sont en âge d'en avoir besoin, au plus tard en 2015, des soins de santé génésique, dans le cadre d'un système de soins de santé primaires.

37. Pour atteindre ces buts et objectifs, en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux législations nationales, aux valeurs religieuses et éthiques et au milieu culturel de la population, et en conformité avec tous les droits et toutes les libertés fondamentales de l'être humain, nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes :

1. Veiller à ce que la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles et néonatales soit considérée comme une priorité du secteur de la santé et que les femmes, en particulier les adolescentes enceintes, aient rapidement accès à des soins obstétricaux indispensables et d'un prix abordable, à des services de santé maternelle bien équipés et dotés d'un personnel suffisant, à l'assistance d'un personnel qualifié lors de l'accouchement, à des soins obstétricaux d'urgence, au transfert et à des soins dans des centres spécialisés si nécessaire, aux soins post-partum et à des services de planification de la famille afin de promouvoir, entre autres, la maternité sans risques.

2. Donner à tous les enfants accès à des services d'éducation, d'information et de soins de santé de base appropriés, accueillants et de haute qualité.

3. Assurer effectivement, à toutes les personnes d'âge approprié, une vie saine, notamment en matière de sexualité et de santé génésique, conformément aux engagements pris lors de récentes conférences au sommet des Nations Unies, dont le Sommet mondial pour les enfants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, la Conférence internationale sur la population et le développement, le Sommet mondial pour

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

le développement social et la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à leurs examens quinquennaux et à leurs rapports.

4. Promouvoir la santé et la survie de l'enfant et réduire aussi rapidement que possible les disparités entre pays développés et pays en développement et à l'intérieur de ces pays, en s'attachant particulièrement à éliminer le schéma de mortalité excessive et évitable chez les nourrissons et les enfants de sexe féminin.

5. Défendre, promouvoir et encourager l'allaitement exclusif des nourrissons pendant les six premiers mois, puis l'allaitement complété par une alimentation infantile sûre, appropriée et suffisante jusqu'à l'âge de 2 ans ou au-delà. Mettre à la disposition des mères vivant avec le VIH/sida des services de consultation sur l'alimentation des nourrissons qui les aideront à faire des choix libres et éclairés.

6. Une attention particulière doit être accordée aux soins prénatals et postnatals, aux soins obstétricaux essentiels et aux soins aux nouveau-nés, en particulier dans les régions dépourvues de services.

7. Faire en sorte que le taux national de vaccination complète des enfants de moins d'un an atteigne 90 p. 100 et que la couverture vaccinale soit d'au moins 80 p. 100 dans tous les districts ou entités administratives équivalentes ; réduire de moitié d'ici à 2005 le nombre de décès dus à la rougeole ; éliminer d'ici 2005 le tétanos de la mère et du nouveau-né et faire bénéficier tous les enfants de la planète des bienfaits apportés par la découverte de nouveaux vaccins et l'amélioration des formules vaccinales et autres mesures prophylactiques.

8. Obtenir d'ici à 2005 l'éradication de la poliomyélite dans le monde entier.

9. Éradiquer la dracunculose.

10. Favoriser le développement des jeunes enfants en fournissant des services et un appui appropriés aux parents, y compris les parents handicapés, aux familles, aux tuteurs et aux dispensateurs de soins, plus particulièrement pendant la grossesse, l'accouchement, les premiers mois de la vie et la petite enfance, de façon à assurer le développement physique, psychologique, social, spirituel et intellectuel des enfants.

11. Appliquer plus systématiquement les mesures éprouvées et optimales de lutte contre les maladies et la malnutrition, qui sont les causes majeures de mortalité et de morbidité infantiles, notamment en réduisant d'un tiers le nombre de décès dus aux affections respiratoires aiguës, de moitié le nombre de décès par diarrhée chez les enfants de moins de 5 ans, de moitié la prévalence de la tuberculose et son taux de mortalité, en réduisant aussi l'incidence des parasitoses intestinales, du choléra et des maladies sexuellement transmissibles, du VIH/sida et de toutes les formes d'hépatites, et veiller à ce que des mesures efficaces soient mises à la portée de tous, surtout dans les régions ou parmi les populations marginalisées.

12. Réduire de moitié la prévalence des maladies paludéennes et faire en sorte que 60 p. 100 des personnes exposées au paludisme, surtout les enfants et les femmes, dorment sous des moustiquaires traitées à l'insecticide.

13. Améliorer l'alimentation de la mère, de l'enfant et de l'adolescent, en assurant la sécurité alimentaire des ménages, un accès plus large aux services sociaux de base et l'introduction de pratiques appropriées en matière de soins.

14. Aider les populations et les pays frappés par de graves pénuries alimentaires ou par la famine.

15. Renforcer les systèmes sanitaires et éducatifs et élargir les dispositifs de protection sociale afin que les familles, les collectivités locales, les écoles et les structures de soins de santé primaires puissent à eux tous dispenser des soins cliniques, diététiques et pédiatriques intégrés et efficaces, et puissent notamment s'occuper promptement des garçons et des filles marginalisés.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

16. Réduire le nombre d'enfants victimes d'accidents ou d'autres traumatismes, en élaborant et en appliquant les mesures préventives appropriées.
17. Veiller à ce que les enfants handicapés ou ayant des besoins spéciaux aient effectivement accès à des services intégrés, notamment des services de rééducation et de soins de santé, et privilégier les soins en milieu familial et des dispositifs adéquats d'accompagnement des parents, des familles, des tuteurs et des dispensateurs de soins.
18. Apporter une aide spéciale aux enfants souffrant de troubles mentaux et psychologiques.
19. Favoriser la bonne santé physique, mentale et l'équilibre affectif de l'enfant et de l'adolescent par le jeu, le sport, les loisirs et l'expression artistique et culturelle.
20. Formuler et appliquer des politiques et des programmes à l'intention des enfants, en particulier des adolescents, qui visent à prévenir la consommation de stupéfiants, de substances psychotropes et inhalées, sauf pour des raisons médicales, et à atténuer les conséquences néfastes de leur abus, et promouvoir les politiques et les programmes en la matière, spécialement ceux qui favorisent la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme.
21. Formuler des politiques et des programmes visant à réduire la violence et les suicides chez les enfants et les adolescents.
22. Éliminer durablement les troubles liés aux carences en iode d'ici à 2005 et l'avitaminose A à l'horizon 2010, réduire d'un tiers la prévalence de l'anémie, notamment ferriprive, d'ici à 2010, et accélérer la réduction des autres carences en micronutriments grâce à la diversification du régime alimentaire, aux aliments enrichis et aux compléments alimentaires.
23. Aider les familles et les collectivités locales à gérer les structures sanitaires existantes afin de préparer à terme l'accès universel à l'eau potable et aux réseaux d'assainissement tout en encourageant parallèlement l'évolution des habitudes grâce à des campagnes de sensibilisation aux règles de bonne santé et d'hygiène, menées dans les écoles notamment.
24. S'opposer à toute disparité dans le domaine de la santé et de l'accès aux services sociaux de base, y compris les services médicaux, portant préjudice aux enfants des populations autochtones et aux enfants appartenant à des minorités.
25. Élaborer des législations, politiques et programmes, selon qu'il conviendra, au niveau national, et accroître la coopération internationale en vue de prévenir, notamment, l'exposition des enfants aux polluants nocifs de l'air, de l'eau, du sol et de l'alimentation.

2. Pour une éducation de qualité

38. L'éducation est un droit fondamental, l'un des facteurs propres à entraîner une réduction de la pauvreté et du travail des enfants et l'une des voies vers la démocratie, la paix, la tolérance et le développement. Pourtant, plus de 100 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire, des filles pour la plupart, ne sont pas scolarisés. Des millions d'autres sont confiés à des instituteurs non qualifiés et sous-rémunérés dans des classes surchargées, insalubres et mal équipées. Un enfant sur trois n'accomplit pas cinq années d'études, minimum requis pour être alphabétisé.
39. Comme il a été convenu lors du Forum mondial sur l'éducation tenu à Dakar¹⁰ qui a de nouveau confirmé le rôle confié à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à savoir coordonner l'action des partenaires de l'Éducation pour tous et maintenir leur dynamique collective au service de l'éducation de base, nous considérerons comme hautement prioritaire de garantir qu'en 2015 tous les enfants aient accès à l'éducation primaire gratuite,

¹⁰ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport final du Forum mondial sur l'éducation, Dakar (Sénégal), 26-28 avril 2000*, Paris, 2000.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

obligatoire et de qualité et terminent leurs études. Nous nous attacherons également à garantir progressivement l'éducation secondaire. Afin de progresser dans la réalisation de ces objectifs, nous prenons les engagements suivants :

a) Étendre et améliorer l'éducation et les soins complets en faveur de la petite enfance, tant pour les filles que pour les garçons, notamment des enfants les plus vulnérables et défavorisés ;

b) Réduire de moitié le nombre d'enfants qui, bien qu'en âge de fréquenter l'école primaire, ne sont pas scolarisés, et atteindre un taux d'inscription net dans l'enseignement primaire ou de participation à des programmes d'éducation primaire non traditionnels de bonne qualité d'au moins 90 p. 100 d'ici à 2010 ;

c) Éliminer les disparités entre filles et garçons dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005, et réaliser l'égalité entre les sexes en matière d'éducation d'ici à 2015, en s'attachant à assurer aux filles le plein accès, sur un pied d'égalité, à une éducation de base de bonne qualité en veillant à ce qu'elles achèvent leurs études ;

d) Améliorer tous les aspects de la qualité de l'éducation de base de façon que les enfants et les jeunes obtiennent des résultats reconnus et mesurables, en particulier en ce qui concerne le calcul, la lecture et l'écriture et les compétences pratiques essentielles ;

e) Veiller à répondre aux besoins en matière d'éducation de tous les jeunes en leur assurant l'accès à des programmes appropriés d'enseignement de base et d'enseignement des compétences pratiques et essentielles ;

f) Élever de 50 p. 100 le niveau d'alphabétisation des adultes, en particulier des femmes, d'ici à 2015.

40. Pour atteindre ces buts et objectifs, nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes :

1. Formuler et appliquer des stratégies spéciales visant à ce que l'enseignement soit largement ouvert à tous les enfants et adolescents, et à ce que l'éducation de base soit abordable pour toutes les familles.

2. Promouvoir des programmes novateurs qui encouragent les écoles et les communautés à mieux identifier les enfants qui ont abandonné l'école ou sont exclus des dispositifs de scolarisation et de l'enseignement, en particulier les filles et les enfants qui travaillent, les enfants ayant des besoins spéciaux et les enfants handicapés, et à les aider à s'inscrire à l'école et à la fréquenter et à leur donner les moyens de terminer leurs études. Ces programmes devraient faire intervenir les gouvernements aussi bien que les familles, les communautés et les organisations non gouvernementales en tant que partenaires dans l'enseignement. Des mesures spéciales devraient être mises en place pour prévenir et limiter l'abandon scolaire, notamment pour cause d'entrée sur le marché du travail.

3. Combler le fossé entre l'éducation scolaire et l'éducation non scolaire en tenant compte de la nécessité d'assurer la qualité des services éducatifs, et notamment la compétence des enseignants, et en reconnaissant que l'éducation non scolaire et les approches alternatives constituent des expériences positives. Favoriser en outre la complémentarité des deux types d'éducation, scolaire et non scolaire.

4. Veiller à ce que tous les programmes d'éducation de base soient accessibles et adaptés aux enfants ayant des besoins éducationnels particuliers et aux enfants souffrant de handicaps divers.

5. Veiller à ce que les enfants des populations autochtones et les enfants appartenant à des minorités puissent être scolarisés dans les mêmes conditions que les autres enfants, en faisant en sorte que leur éducation soit dispensée d'une manière adaptée à leur culture. L'action engagée devra aussi donner aux enfants des populations autochtones et aux enfants appartenant à des minorités des possibilités de s'instruire afin de développer le respect de leur identité culturelle, de leur langue et de leurs valeurs et de les préserver.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

6. Mettre au point et appliquer des stratégies spéciales tendant à améliorer la qualité de l'éducation et à répondre aux besoins éducationnels de tous.
7. Mettre en place, avec la participation des enfants, un système d'enseignement convivial dans lequel ils se sentent en sécurité, ils soient protégés contre les mauvais traitements, la violence et la discrimination, ils soient en bonne santé, et qui les prédispose à apprendre. Veiller à ce que les programmes et matériels pédagogiques tiennent pleinement compte de la promotion et de la défense des droits de l'homme et des valeurs de paix, de tolérance et d'égalité entre les sexes, en utilisant les possibilités offertes par la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, 2001-2010.
8. Renforcer les soins et l'éducation dispensés à la petite enfance en offrant des services et en formulant et finançant des programmes à l'intention des familles, des tuteurs, des dispensateurs de soins et des communautés.
9. Donner aux adolescents accès à une éducation et à des possibilités de formation pour les aider à acquérir des moyens de subsistance stables.
10. Élaborer, s'il y a lieu, et exécuter des programmes permettant aux adolescentes enceintes et aux mères adolescentes de poursuivre leurs études.
11. Préconiser la poursuite de l'élaboration et de l'exécution de programmes à l'intention des enfants, y compris des adolescents, destinés à prévenir et à décourager la consommation de tabac et d'alcool, en particulier dans les écoles; et à dépister, combattre et prévenir le trafic et la consommation de stupéfiants et de substances psychotropes, sauf pour des raisons médicales, notamment en organisant des campagnes médiatiques d'information sur les effets néfastes de la toxicomanie, et en prenant les mesures nécessaires pour s'attaquer aux causes premières.
12. Promouvoir des programmes novateurs qui incitent les familles à faible revenu ayant des enfants d'âge scolaire à inscrire les filles et les garçons à l'école et à leur faire fréquenter l'école en plus grand nombre, et à faire en sorte que ceux-ci ne soient pas contraints de travailler au détriment de leurs études.
13. Formuler et introduire des programmes visant expressément à éliminer les disparités entre les filles et les garçons en matière de taux d'inscription scolaire ainsi que les préjugés et stéréotypes fondés sur le sexe dans les systèmes, programmes et matériels d'éducation, qu'ils résultent de pratiques discriminatoires, d'attitudes sociales ou culturelles, ou de facteurs juridiques et économiques.
14. Améliorer le statut et la formation, rehausser le moral et renforcer le professionnalisme des enseignants, y compris des puériculteurs, et leur garantir une rémunération adéquate, des possibilités de perfectionnement et des incitations à s'en prévaloir.
15. Mettre au point des systèmes de direction et de gestion dynamiques, participatifs et responsables en matière d'éducation, tant au niveau des établissements scolaires et des collectivités que sur le plan national.
16. Répondre aux besoins éducatifs particuliers des enfants dans les situations de crise en veillant notamment à ce qu'une éducation leur soit dispensée pendant et après ces crises et engager des programmes d'éducation préconisant une culture de la paix selon des modalités qui aident à prévenir la violence et les conflits et qui favorisent la réadaptation des victimes.
17. Offrir aux écoles et aux communautés des possibilités et installations accessibles en matière de loisirs et d'activités sportives.
18. Mettre les technologies informatiques en évolution rapide au service de l'éducation, en veillant à ce qu'elles soient d'un coût abordable, y compris l'apprentissage ouvert et le téléenseignement, et en réduisant les inégalités sur le plan de l'accès et de la qualité.

19. Élaborer des stratégies destinées à atténuer l'impact du VIH/sida sur les réseaux et établissements d'enseignement, les élèves et leurs études.

3. Protection contre la maltraitance, l'exploitation et la violence

41. La guerre, la violence, l'exploitation, l'abandon et toutes les formes de maltraitance et de discrimination sont responsables des souffrances et de la mort de centaines de millions d'enfants. De par le monde, des enfants vivent dans des conditions particulièrement difficiles, sont irrémédiablement handicapés ou gravement blessés par des conflits armés, viennent grossir les rangs des populations déplacées ou réfugiées, sont victimes de catastrophes naturelles et causées par l'homme, telles que notamment l'exposition aux rayonnements et produits chimiques dangereux, se ressentent du fait que leurs parents sont des travailleurs migrants ou appartiennent à d'autres groupes défavorisés sur le plan social, ou sont confrontés au racisme, à la discrimination raciale, à la xénophobie et à l'intolérance qui y est associée.

Le trafic, la contrebande, l'exploitation physique et sexuelle, l'enlèvement et l'exploitation économique des enfants, même sous ses pires formes, sont des réalités quotidiennes pour les enfants dans toutes les régions du monde, et la violence au sein de la famille ainsi que la violence d'ordre sexuel contre les femmes et les enfants demeurent de graves problèmes.

Dans plusieurs pays, les sanctions économiques ont des répercussions sur les plans social et humanitaire affectant la population civile, en particulier les femmes et les enfants.

42. Dans certains pays, la situation des enfants subit le contrecoup de mesures unilatérales qui ne sont pas en conformité avec le droit international et la Charte des Nations Unies, font obstacle aux relations commerciales entre les États, entravent la pleine réalisation du développement social et économique et nuisent au bien-être de la population des pays touchés, avec des conséquences particulières pour les femmes et les enfants, notamment les adolescents.

43. Les enfants ont le droit d'être protégés contre toutes les formes de maltraitance, d'abandon, d'exploitation et de violence. Les sociétés doivent éliminer toutes les formes de violence contre les enfants. Nous nous engageons donc à :

a) Protéger les enfants contre toutes les formes de maltraitance, d'abandon, d'exploitation et de violence ;

b) Protéger les enfants contre les répercussions des conflits armés et veiller au respect du droit international humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme ;

c) Protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation sexuelle, y compris la pédophilie, la traite et le rapt ;

d) Prendre immédiatement des mesures efficaces pour éliminer les pires formes de travail des enfants, telles qu'elles sont définies dans la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, et élaborer et appliquer des stratégies pour éliminer le travail des enfants qui est contraire aux normes acceptées au niveau international ;

e) Améliorer le sort des millions d'enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles.

44. À cet effet, nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes :

Protection générale

1. Mettre en place des systèmes d'enregistrement de tous les enfants à la naissance ou peu après, et respecter le droit de chaque enfant à un nom et à une nationalité, conformément à la législation nationale et aux instruments internationaux pertinents.

2. Encourager tous les pays à adopter et appliquer des lois pour la protection de l'enfance et à améliorer l'application des politiques et programmes destinés à protéger les enfants contre toutes les formes de violence, d'abandon, de sévices et d'exploitation, que ce soit

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

dans leur famille, à l'école ou dans d'autres établissements, sur le lieu de travail et dans la communauté.

3. Adopter des mesures spéciales en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des enfants fondée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, le patrimoine, l'existence d'un handicap, la naissance ou tout autre statut, et faire en sorte qu'ils aient accès à l'éducation, aux services sanitaires et aux services sociaux essentiels.

4. Réprimer tous les crimes contre les enfants en traduisant leurs auteurs en justice et en rendant leurs condamnations publiques.

5. Faire le nécessaire pour éviter toute mesure unilatérale, non conforme au droit international et à la Charte des Nations Unies qui empêche la population des pays concernés, en particulier les femmes et les enfants, de bénéficier pleinement du développement économique et social, nuise à leur bien-être et compromette le plein exercice de leurs droits fondamentaux, y compris le droit de chacun à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé et son bien-être, et le droit à l'alimentation, aux soins médicaux et aux services sociaux nécessaires. Faire en sorte que la nourriture et les médicaments ne soient pas utilisés comme des moyens de pression politique.

6. Faire largement savoir que la non-assistance aux enfants victimes de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation est une infraction lourde aux conséquences graves.

7. Promouvoir la mise en place de services de prévention, de soutien et de prise en charge des jeunes en difficulté et de tribunaux pour mineurs fondés sur les principes de la justice réparatrice qui respectent pleinement les droits de l'enfant et soient dotés d'un personnel spécialement formé et soucieux avant tout de réinsertion.

8. Protéger les enfants contre la torture et autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants. Demander aux gouvernements de tous les États, en particulier des États où la peine capitale n'a pas été abolie, de s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées en vertu des dispositions applicables des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris en particulier les articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant et les articles 6 et 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹¹.

9. Mettre fin aux pratiques traditionnelles ou coutumes néfastes qui violent les droits des enfants et des femmes, telles que les mariages précoces et forcés et les mutilations génitales féminines.

10. Créer des mécanismes de protection et d'assistance particuliers pour les enfants sans famille immédiate.

11. Adopter et appliquer des politiques de prévention, de protection, de réadaptation et de réinsertion des enfants issus de milieux défavorisés et qui sont en danger, notamment les orphelins, les enfants abandonnés, les enfants de travailleurs migrants, les enfants travaillant ou vivant dans la rue et les enfants vivant dans une pauvreté extrême, et leur donner accès à l'éducation, aux services sanitaires et aux services sociaux, autant que de besoin.

12. Protéger les enfants contre les adoptions ou les placements dans des foyers qui sont illégaux, exposent les enfants à l'exploitation ou ne servent pas au mieux leurs intérêts.

13. Se préoccuper des cas d'enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents.

14. Combattre et prévenir l'utilisation d'enfants, y compris des adolescents, aux fins de la production illicite et du trafic de drogues et de substances psychotropes.

¹¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

15. Promouvoir de vastes programmes visant à combattre l'utilisation des enfants, y compris les adolescents, dans le cadre de la production illicite et du trafic de drogues et de substances psychotropes.
16. Rendre les traitements et les moyens de réinsertion accessibles aux enfants, en particulier aux adolescents, qui sont dépendants vis-à-vis de stupéfiants, de substances psychotropes ou inhalées, ou de l'alcool.
17. Fournir protection et assistance aux réfugiés et déplacés, qui sont en majorité des femmes et des enfants, conformément au droit international, notamment au droit international humanitaire.
18. Faire en sorte que les enfants frappés par des catastrophes naturelles reçoivent une aide humanitaire rapide et efficace grâce à l'amélioration des dispositifs et capacités d'intervention et qu'ils bénéficient de l'assistance et de la protection nécessaires pour pouvoir reprendre au plus tôt une vie normale.
19. Encourager l'adoption de mesures visant à protéger les enfants contre les sites Web, les jeux et les programmes informatiques violents ou pernicieux qui ont une influence négative sur leur développement psychologique, en tenant compte des responsabilités des familles, des parents, des tuteurs et des personnes qui dispensent des soins.

Protection contre les répercussions des conflits armés

20. Mieux protéger les enfants victimes de conflits armés et adopter des mesures efficaces pour protéger les enfants vivant sous occupation étrangère.
21. Veiller à ce que la question des droits et de la protection des enfants soit largement présente dans les pourparlers de paix et les accords qui en sont issus, et qu'elle figure également en bonne place dans les opérations de maintien de la paix et les programmes de consolidation de la paix des Nations Unies, et associer, si possible, les enfants à ces processus.
22. Mettre un terme au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en contravention du droit international, assurer leur démobilisation et leur désarmement effectif et appliquer des mesures efficaces pour assurer leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale.
23. Mettre fin à l'impunité, poursuivre les responsables de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et exclure, si possible, ces crimes des dispositifs et lois d'amnistie, et s'assurer que les commissions de type Vérité et justice qui se créent parfois au lendemain des conflits se saisissent également des actes particulièrement graves impliquant des enfants et que des procédures appropriées tenant compte des intérêts des enfants soient mises en place.
24. Prendre des mesures concrètes pour lutter contre toutes les formes de terrorisme, qui constituent de sérieux obstacles au développement et au bien-être des enfants.
25. S'assurer que tous les personnels civils, militaires et policiers participant aux opérations de maintien de la paix reçoivent une formation théorique et pratique adéquate en matière de droits et de protection des enfants ainsi qu'en droit international humanitaire.
26. Lutter contre le trafic d'armes légères, protéger les enfants du danger que représentent les mines terrestres, les munitions non explosées et autre matériel de guerre dont ils peuvent être victimes, et fournir une assistance aux enfants victimes de ces engins pendant et après les conflits armés.
27. Convenir de renforcer la coopération internationale, notamment au niveau des ressources et de la coordination de l'aide humanitaire à apporter aux pays qui accueillent des réfugiés, et d'aider tous les réfugiés et les personnes déplacées, en particulier les enfants et

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

leur famille, à rentrer chez eux de leur plein gré, dans la sécurité et la dignité, et à se réinsérer progressivement dans la société.

28. Élaborer et appliquer, avec la coopération internationale nécessaire, des politiques et programmes aux fins de la protection et du bien-être des enfants réfugiés et des enfants en quête d'asile, et de la fourniture des services sociaux de base, y compris l'accès à l'enseignement, en sus des soins de santé et des aliments.

29. Accorder la priorité aux programmes de recherche de membres de la famille et de réunification des familles et continuer à surveiller les arrangements en faveur des enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays non accompagnés ou séparés.

30. Évaluer et surveiller l'incidence des sanctions sur les enfants et prendre d'urgence des mesures concrètes, conformément au droit international, pour limiter les conséquences préjudiciables des sanctions économiques sur les femmes et les enfants.

31. Prendre toutes les mesures voulues pour éviter aux enfants d'être pris en otages.

32. Définir des stratégies précises pour protéger les filles et répondre à leurs besoins et à leurs problèmes particuliers lorsqu'elles se trouvent dans des situations de conflit armé.

Lutte contre le travail des enfants

33. Prendre immédiatement des mesures efficaces pour interdire et éliminer de toute urgence les pires formes de travail des enfants. Faciliter la réadaptation et l'intégration sociale des enfants libérés des pires formes de travail des enfants, notamment en leur assurant gratuitement une éducation de base et, dans la mesure du possible, une formation professionnelle.

34. Prendre des mesures appropriées pour s'aider mutuellement à éliminer les pires formes de travail des enfants grâce au renforcement de la coopération ou de l'aide internationale, notamment l'appui au développement économique et social, aux programmes d'élimination de la pauvreté et à l'éducation pour tous.

35. Formuler et appliquer des stratégies tendant à protéger les enfants contre l'exploitation économique et contre tout travail dangereux ou nuisible à leur éducation ou à leur santé ou de nature à entraver leur épanouissement physique, mental, spirituel, moral ou social.

36. Dans ce contexte, protéger les enfants contre toutes les formes d'exploitation économique en mobilisant les partenariats nationaux et la coopération internationale, améliorer la situation des enfants, notamment en fournissant aux enfants qui travaillent une éducation de base gratuite et une formation professionnelle et en les intégrant dans le système éducatif de toutes les manières possibles, et encourager l'appui aux politiques sociales et économiques visant à éliminer la pauvreté et à fournir aux familles, en particulier aux femmes, des possibilités d'emploi et de création de revenus.

37. Encourager la coopération internationale en vue d'aider les pays en développement, à leur demande, à s'attaquer au travail des enfants et à ses causes profondes, notamment au moyen de politiques sociales et économiques d'élimination de la pauvreté, tout en soulignant que les normes de travail ne doivent pas être mises au service de fins protectionnistes.

38. Renforcer la collecte et l'analyse de données sur le travail des enfants.

39. Faire de la lutte contre le travail des enfants une partie intégrante des efforts nationaux de développement et de lutte contre la pauvreté, en particulier des politiques et programmes dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'emploi et de la protection sociale.

Élimination du trafic et de l'exploitation sexuelle des enfants

40. Prendre d'urgence des mesures concertées aux niveaux national et international pour mettre fin à la vente d'enfants et de leurs organes, aux sévices sexuels dirigés contre des enfants et à l'exploitation des enfants à des fins sexuelles, y compris à la pornographie exploitant des enfants, à la prostitution d'enfants et à la pédophilie, et lutter contre les marchés existants.
41. Sensibiliser au caractère illégal et aux conséquences nocives des sévices sexuels dirigés contre les enfants, ainsi que de l'exploitation – y compris sur l'Internet – et du trafic des enfants à des fins sexuelles.
42. Mobiliser l'appui du secteur privé, y compris l'industrie du tourisme, et des médias pour mener une campagne contre l'exploitation et le trafic des enfants à des fins sexuelles.
43. Déterminer les causes profondes, y compris les facteurs externes, de l'exploitation sexuelle et du trafic des enfants et mettre en œuvre des stratégies préventives contre cette exploitation et ce trafic.
44. Protéger la sécurité des victimes du trafic et de l'exploitation à des fins sexuelles et apporter un appui à leur réadaptation et réintégration sociale.
45. Prendre les mesures nécessaires, à tous les niveaux voulus et selon que de besoin, pour ériger en délits passibles de poursuites pénales, conformément à tous les instruments internationaux pertinents et applicables, toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle à l'encontre des enfants, y compris au sein de la famille ou à des fins commerciales, la prostitution des enfants, la pédophilie, la pornographie mettant en scène des enfants, le tourisme sexuel pédophile, le trafic, la vente d'enfants et de leurs organes, la pratique du travail forcé des enfants ou de toute autre forme d'exploitation des enfants, tout en veillant à ce que le système de justice pénale traite les enfants victimes de telle façon que leur intérêt supérieur soit une considération primordiale.
46. Surveiller et échanger des informations, aux niveaux régional et international, sur le trafic transfrontière des enfants; renforcer la capacité de la police des frontières et autres responsables de l'application des lois d'arrêter le trafic et assurer ou renforcer leur formation à respecter la dignité, les droits humains et les libertés fondamentales de tous ceux qui sont victimes de trafic, notamment les femmes et les enfants.
47. Prendre les mesures voulues, notamment dans le cadre d'une coopération accrue entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le secteur privé et les organisations non gouvernementales, afin de lutter contre l'utilisation criminelle des technologies informatiques, notamment pour la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie exploitant des enfants, le tourisme sexuel pédophile, la pédophilie et autres formes de violence et de sévices contre les enfants et les adolescents.

4. Lutter contre le VIH/sida

45. La pandémie de VIH/sida a des effets dévastateurs sur les enfants et ceux qui s'occupent d'eux. Il s'agit des 13 millions d'enfants orphelins du sida, des 600 000 nourrissons environ infectés chaque année par transmission materno-fœtale et des millions de jeunes séropositifs qui sont socialement stigmatisés par le VIH mais n'ont pas accès à un système de conseils, de soins et d'appui adéquat.
46. Pour lutter contre l'incidence dévastatrice du VIH/sida sur les enfants, nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures énergiques comme convenu à la session extraordinaire de

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

l'Assemblée générale sur le VIH/sida¹², et à accorder une attention particulière aux objectifs et engagements ci-après arrêtés d'un commun accord :

a) Fixer, d'ici à 2003, des objectifs nationaux assortis de délais pour réaliser l'objectif de prévention arrêté au niveau mondial tendant à réduire de 25 p. 100 d'ici à 2005 la séroprévalence parmi les jeunes des deux sexes âgés de 15 à 24 ans dans les pays les plus touchés et de 25 p. 100 à l'échelle mondiale d'ici à 2010, et intensifier les efforts pour réaliser ces objectifs et lutter contre les stéréotypes et les comportements sexistes, ainsi que les inégalités de traitement entre les sexes en ce qui concerne le VIH/sida, en encourageant la participation active des hommes et des garçons ;

b) Réduire de 20 p. 100 d'ici à 2005 et de 50 p. 100 d'ici à 2010 la proportion de nourrissons infectés à VIH, en faisant en sorte que 80 p. 100 des femmes enceintes qui reçoivent des soins prénatals aient accès à des services d'information, de conseils et d'autres services de prévention du VIH/sida, en augmentant les services de traitement efficace disponibles pour réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant et en assurant aux femmes séropositives et à leurs enfants l'accès à ces services, ainsi que grâce à des interventions efficaces en faveur des femmes séropositives, y compris des services de conseils confidentiels et de dépistage volontaire, l'accès aux traitements, en particulier aux thérapies antirétrovirales et, le cas échéant, la fourniture de substituts du lait maternel et la prestation de soins continus ;

c) Formuler d'ici à 2003 et appliquer d'ici à 2005 des politiques et stratégies nationales pour mettre en place et renforcer aux niveaux gouvernemental, familial et communautaire des capacités pour créer un environnement favorable aux orphelins et aux garçons et filles séropositifs et touchés par le VIH/sida, notamment pour leur fournir des services de conseils et d'appui psychosocial appropriés ; leur assurer l'inscription dans les écoles ainsi que l'accès au logement, à une bonne nutrition, aux services de santé et services sociaux au même titre qu'aux autres enfants ; et protéger les orphelins et les enfants vulnérables de toutes les formes de sévices, de violence, d'exploitation, de discrimination et de trafic ainsi que de la perte de leur héritage.

47. Pour réaliser ces objectifs, nous appliquerons les stratégies et mesures suivantes :

1. D'ici à 2003, assurer la formulation et l'exécution de stratégies nationales multi-sectorielles et de plans de financement pour lutter contre le VIH/sida qui s'attaquent à l'épidémie de façon résolue ; dénoncent la stigmatisation, le silence et la dénégation ; traitent des aspects sexospécifiques de l'épidémie et de ceux ayant trait à l'âge ; éliminent la discrimination et la marginalisation ; associent des partenaires de la société civile et du monde des affaires et assurent la participation pleine et entière des personnes vivant avec le VIH ou le sida, des groupes vulnérables et des personnes qui sont les plus exposées, en particulier les femmes et les jeunes ; soient financés dans toute la mesure possible par imputation sur les budgets nationaux sans exclure d'autres sources, notamment la coopération internationale ; assurent pleinement la promotion et la défense de tous les droits humains et libertés fondamentales, y compris le droit au niveau le plus élevé réalisable de santé physique et mentale ; soient soucieux de l'égalité entre les sexes ; et abordent les problèmes du risque, de la vulnérabilité, de la prévention, des soins, des traitements et de l'appui aux sidéens, et de la réduction de l'impact de l'épidémie ; et renforcent les capacités des services de santé et d'éducation et du système juridique.

2. Faire en sorte que d'ici à 2005, au moins 90 p. 100, et d'ici à 2010, au moins 95 p. 100 des jeunes des deux sexes âgés de 15 à 24 ans aient accès à l'information, à l'éducation, y compris l'éducation par les pairs et l'éducation sur le VIH spécialement conçue pour les jeunes, et aux services nécessaires pour acquérir les connaissances pratiques dont ils ont besoin pour réduire leur vulnérabilité à l'infection à VIH, en partenariat total avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les dispensateurs de soins de santé.

¹² Voir résolution S-26/2.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

3. D'ici à 2005, élaborer, en améliorant sensiblement l'application, des stratégies de soins globales pour renforcer les soins axés sur la famille et la communauté, y compris ceux fournis par le secteur non structuré, et les systèmes de soins de santé pour traiter les personnes vivant avec le VIH ou le sida, y compris les enfants séropositifs, et contrôler leur traitement, et pour aider les individus, les ménages, les familles et les communautés touchés par le VIH/sida; améliorer la capacité et les conditions de travail du personnel des services de santé ainsi que l'efficacité des systèmes de fourniture, des plans de financement et des mécanismes d'orientation nécessaires pour assurer l'accès aux médicaments à des prix abordables, y compris aux médicaments antirétroviraux, aux tests diagnostiques et aux technologies connexes ainsi qu'à des soins médicaux, palliatifs et psychosociaux de qualité.

4. D'ici à 2005, appliquer des mesures propres à renforcer les capacités des femmes et des adolescentes de se protéger du risque de l'infection à VIH, principalement grâce à la prestation de services de soins de santé, y compris en matière de sexualité et de santé génésique, et à une éducation préventive qui cherche à promouvoir l'égalité entre les sexes dans un cadre tenant compte des facteurs culturels et des besoins particuliers des femmes.

5. D'ici à 2003, formuler ou renforcer des stratégies, politiques et programmes qui reconnaissent l'importance de la famille dans la réduction de la vulnérabilité, notamment dans l'éducation et l'encadrement des enfants, et qui tiennent compte des facteurs culturels, religieux et éthiques, en vue de réduire la vulnérabilité des enfants et des jeunes en assurant aux filles comme aux garçons l'enseignement primaire et secondaire, y compris des cours de formation sur le VIH/sida dans les programmes d'enseignement destinés aux adolescents; en assurant un environnement sûr, surtout aux jeunes filles; en élargissant les services d'information, d'éducation et de consultation dans le domaine de la santé en matière de sexualité qui soient de bonne qualité et spécialement conçus pour les jeunes; en renforçant les programmes de santé en matière de sexualité et de santé génésique; et en associant dans la mesure du possible les familles et les jeunes à la planification, à l'exécution et à l'évaluation des programmes de prévention et de soins concernant le VIH/sida.

6. D'ici à 2003, élaborer et commencer à exécuter des stratégies nationales pour intégrer la sensibilisation, la prévention, les soins et le traitement en matière de VIH/sida aux programmes ou aux mesures visant à faire face aux situations d'urgence, en reconnaissant que les populations déstabilisées par les conflits armés, les situations d'urgence humanitaire et les catastrophes naturelles, y compris les réfugiés, les personnes déplacées et en particulier les femmes et les enfants, courent plus de risques d'être exposées à l'infection à VIH; et, le cas échéant, intégrer des composantes VIH/sida aux programmes d'assistance internationale.

7. Veiller à ce que les victimes du VIH/sida ne fassent pas l'objet de traitements discriminatoires et jouissent pleinement, sur un pied d'égalité, de tous les droits humains, en encourageant une politique active et tangible de déstigmatisation des orphelins du sida et vulnérabilisés par le VIH/sida.

8. Exhorter la communauté internationale à épauler les pays en développement et à compléter les efforts qu'ils consentent lorsqu'ils augmentent les fonds nationaux consacrés à la lutte contre l'épidémie de VIH/sida, en accroissant l'aide internationale au développement en faveur des pays les plus touchés par le VIH/sida, en particulier en Afrique, notamment en Afrique subsaharienne, dans les Caraïbes, dans les pays où le risque d'extension de l'épidémie de VIH/sida est élevé et dans d'autres régions touchées qui ne disposent pour lutter contre cette épidémie que de ressources extrêmement limitées.

C. Mobilisation des ressources

48. Promouvoir une bonne hygiène de vie, notamment grâce à une bonne nutrition et à la lutte contre les maladies infectieuses, dispenser une éducation de qualité, protéger les enfants contre les sévices, l'exploitation, la violence et les conflits armés, et lutter contre le VIH/sida sont des objectifs réalisables qui sont tout à fait à la portée de la communauté mondiale.

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

49. La responsabilité d'exécuter le présent Plan d'action et d'assurer un environnement favorable au bien-être des enfants, où les droits de chaque enfant sont promus et respectés, incombe au premier chef à chaque pays, étant entendu que des ressources nouvelles et supplémentaires, sur les plans national et international, sont nécessaires à cette fin.

50. Les investissements en faveur des enfants rapportent des dividendes substantiels s'ils sont soutenus à moyen ou à long terme. Investir en faveur des enfants et respecter leurs droits permet de poser les fondements d'une société juste, d'une économie solide et d'un monde libéré de la pauvreté.

51. Afin d'exécuter le présent Plan d'action, il faudra allouer d'importantes ressources humaines, financières et matérielles supplémentaires, aux niveaux national et international, dans un climat international porteur et dans le cadre d'une coopération internationale renforcée, y compris la coopération Nord-Sud et la coopération Sud-Sud, afin de contribuer au développement économique et social.

52. En conséquence, nous sommes résolus à poursuivre notamment les objectifs et les mesures ci-après, à l'échelle mondiale, pour mobiliser des ressources en faveur des enfants :

a) Rendre hommage aux pays développés qui ont accepté et atteint l'objectif de 0,7 p. 100 de leur produit national brut pour l'ensemble de l'aide publique au développement, et prier instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer d'atteindre dès que possible l'objectif internationalement convenu de 0,7 p. 100 de leur produit national brut consacré à l'aide publique au développement globale. Nous nous engageons à ne ménager aucun effort pour inverser la tendance à la baisse du niveau de l'aide publique au développement, et à atteindre sans tarder l'objectif convenu de 0,15 p. 100 à 0,20 p. 100 du produit national brut consacré à l'aide publique au développement en faveur des pays les moins avancés, en tenant compte de l'urgence et de l'importance des besoins particuliers des enfants ;

b) Mettre en œuvre sans plus tarder l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés, convenir d'annuler dans les meilleurs délais toutes les dettes publiques bilatérales des pays bénéficiaires de l'Initiative en échange d'un engagement tangible de leur part à éliminer la pauvreté, et inciter à consacrer les économies réalisées sur le service de la dette au financement de programmes d'élimination de la pauvreté, notamment ceux qui ont trait aux enfants ;

c) Demander que l'on agisse rapidement et de façon concertée en vue de régler de façon efficace, globale, équitable, durable et favorable au développement les problèmes d'endettement des pays les moins avancés, des pays en développement à faible revenu et des pays en développement à revenu intermédiaire au moyen de mesures nationales et internationales tendant à rendre leur endettement supportable à long terme, leur permettant ainsi de s'attaquer plus efficacement aux problèmes touchant les enfants, et notamment, le cas échéant, au moyen de dispositifs de réduction ordonnée de la dette comme les conversions de créances en faveur de projets répondant aux besoins des enfants ;

d) Renforcer et améliorer l'accès des produits et services des pays en développement aux marchés internationaux, grâce notamment à la réduction négociée des obstacles tarifaires et à l'élimination des obstacles non tarifaires qui entravent de manière injustifiée les échanges commerciaux des pays en développement, conformément au système commercial multilatéral ;

e) Partant du principe qu'un renforcement des échanges commerciaux est essentiel à la croissance et au développement des pays les moins avancés, s'efforcer d'améliorer leur accès préférentiel en visant l'objectif d'un accès en franchise de droits et hors quota pour l'ensemble de leurs produits aux marchés des pays développés ;

f) Mobiliser des ressources supplémentaires nouvelles et importantes en faveur du développement social, aux niveaux national et international, afin de réduire les disparités au sein des pays et entre les pays, et assurer dans toute la mesure possible une utilisation efficace et rationnelle des ressources existantes. En outre, veiller à ce que les dépenses sociales en faveur des

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

enfants soient protégées et reçoivent la priorité au cours des crises économiques et financières à court et à long terme ;

g) Examiner de nouveaux moyens de mobiliser des ressources financières publiques et privées, notamment grâce à la réduction des dépenses militaires excessives, du commerce des armements et des investissements dans la production et l'acquisition d'armes, y compris les dépenses militaires au niveau mondial, en tenant compte des besoins en matière de sécurité nationale ;

h) Encourager les pays donateurs et les pays bénéficiaires, sur la base d'accords et d'engagements mutuels, à appliquer pleinement l'initiative 20/20, conformément aux documents adoptés par consensus à Oslo et à Hanoi¹³, afin d'assurer l'accès universel aux services sociaux de base.

53. Nous accorderons une attention prioritaire à la satisfaction des besoins des enfants les plus vulnérables du monde dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne.

54. Nous accorderons également une attention particulière aux besoins des enfants vivant dans les petits pays insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays en développement de transit et les autres pays en développement ainsi que dans les pays en transition.

55. Nous encouragerons la coopération technique entre les pays afin de mettre en commun les données d'expérience et les stratégies positives découlant de l'application du présent Plan d'action.

56. La réalisation de nos objectifs et de nos aspirations pour les enfants mérite l'instauration de nouveaux partenariats avec la société civile, notamment avec les organisations non gouvernementales et le secteur privé, ainsi que d'arrangements novateurs pour mobiliser des ressources supplémentaires, tant privées que publiques.

57. Tout en gardant à l'esprit que les entreprises doivent respecter la législation nationale, nous les encouragerons à faire preuve de responsabilité sociale afin de contribuer aux objectifs du développement social et au bien-être des enfants, notamment en :

1. Favorisant dans les entreprises une prise de conscience croissante de la relation entre le développement social et la croissance économique.
2. Fournissant un cadre légal, économique et social qui soit juste et stable afin de soutenir et de stimuler les initiatives prises par le secteur privé pour atteindre ces objectifs.
3. Renforçant au niveau national les partenariats avec le monde des affaires, les syndicats et la société civile pour appuyer les objectifs du présent Plan d'action.

Nous demandons instamment au secteur privé d'évaluer l'impact de ses politiques et de ses pratiques sur les enfants, et de veiller à ce que tous les enfants, surtout les plus démunis, puissent bénéficier des retombées de la recherche-développement dans les domaines de la science, de la technologie médicale, de la santé, de l'enrichissement des aliments, de la protection de l'environnement, de l'éducation et des moyens de communication de masse.

58. Nous décidons d'assurer une cohérence accrue des politiques et une meilleure coordination entre l'Organisation des Nations Unies, ses organismes et les institutions de Bretton Woods ainsi qu'avec d'autres instances multilatérales et la société civile, en vue de la réalisation des objectifs du présent Plan d'action.

¹³ Adoptés lors des réunions sur l'initiative 20/20 tenues à Oslo du 23 au 25 avril 1996 (A/51/140, annexe) et à Hanoi du 27 au 29 octobre 1998 (A/53/684, annexe).

D. Activités de suivi et évaluation

59. Afin de faciliter l'application des mesures convenues dans le présent document, nous établirons ou renforcerons, à titre d'urgence, si possible d'ici à la fin de 2003, des plans d'action nationaux et, lorsqu'il conviendra, régionaux comportant une série d'objectifs et de cibles spécifiques, assortis de délais, et mesurables, inspirés du présent Plan d'action, tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant, conformément aux législations nationales, aux valeurs religieuses et éthiques et au milieu culturel de la population, et en conformité avec tous les droits et les libertés fondamentales de l'être humain.

Nous renforcerons par conséquent notre planification nationale et assurerons la coordination, la mise en œuvre et les ressources nécessaires. Nous intégrerons les objectifs du présent Plan d'action dans nos politiques publiques nationales ainsi que dans les programmes de développement nationaux et locaux, les stratégies de lutte contre la pauvreté, les approches multi-sectorielles et autres plans de développement pertinents, en coopération avec les acteurs concernés de la société civile, y compris les organisations non gouvernementales travaillant en faveur des enfants et en collaboration avec eux, ainsi qu'avec les enfants, selon leur âge et leur maturité, et avec leurs familles.

60. Nous assurerons le suivi régulier et l'évaluation au niveau national et, en tant que de besoin, au niveau régional, des progrès réalisés vers les objectifs et les cibles du présent Plan d'action aux échelles nationale, régionale et internationale. En conséquence, nous renforcerons notre capacité statistique nationale en améliorant la collecte, l'analyse et la ventilation des données, notamment par sexe, âge et autres facteurs susceptibles de créer des inégalités, et nous appuierons toute une série de recherches axées sur les enfants. Nous améliorerons la coopération internationale afin de soutenir les efforts de renforcement des capacités statistiques et d'accroître les capacités des communautés en matière de suivi, d'évaluation et de planification.

61. Nous évaluerons périodiquement les progrès réalisés, aux niveaux national et sous-national, afin de mieux surmonter les obstacles et d'accélérer l'action. Au niveau régional, ces examens serviront à mettre en commun les meilleures pratiques, à renforcer les partenariats et à accélérer les progrès. Pour ce faire :

a) Nous encourageons les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant à envisager d'inclure dans leurs rapports au Comité des droits de l'enfant des informations sur les mesures prises et les résultats obtenus dans l'application du présent Plan d'action ;

b) En tant qu'organisation mondiale chef de file pour la protection de l'enfance, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance est prié de continuer à préparer et à diffuser, en étroite collaboration avec les gouvernements, les fonds, programmes et institutions spécialisées concernés des Nations Unies, et avec tous les autres acteurs compétents, le cas échéant, l'information sur les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration et du Plan d'action. Les organes directeurs des institutions spécialisées compétentes sont priés de veiller à ce que, dans leurs domaines de compétence respectifs, lesdites institutions appuient dans toute la mesure possible la réalisation des objectifs énoncés dans le présent Plan d'action et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, tiennent l'Assemblée générale des Nations Unies pleinement informée des progrès réalisés et des mesures supplémentaires à prendre au cours de la décennie à venir, en faisant usage à cette fin des cadres et procédures existants pour l'établissement de rapports ;

c) Nous prions le Secrétaire général de rendre compte régulièrement à l'Assemblée générale des progrès réalisés dans l'application du présent Plan d'action.

62. Nous nous engageons de nouveau ici à n'épargner aucun effort pour continuer de bâtir un monde digne des enfants, en tirant parti des acquis des dix dernières années et en nous inspirant du principe selon lequel la priorité absolue doit aller aux enfants. En solidarité avec un large éventail de partenaires, nous conduirons un mouvement mondial en faveur de l'enfance de manière à créer une dynamique de changement irréversible. Nous prenons cet engagement solennel, convaincus

III. Résolution adoptée sur le rapport du Comité spécial plénier

qu'en donnant un rang de priorité élevé aux droits des enfants, à leur survie, à leur protection et à leur développement, nous servons l'intérêt supérieur de l'humanité tout entière et assurons le bien-être de tous les enfants dans toutes les sociétés.

IV. Décisions

Sommaire

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Pages</i>
A. Élections et nominations		
S-27/11.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs (A/S-27/PV.1)	29
S-27/12.	Élection du Président de l'Assemblée générale (A/S-27/PV.1).....	29
S-27/13.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale (A/S-27/PV.1).....	30
S-27/14.	Élection des présidents des grandes commissions (A/S-27/PV.1)	30
S-27/15.	Élection du Bureau du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-27/PV.1).....	30
S-27/16.	Nomination des présidents des tables rondes (A/S-27/PV.1).....	31
B. Autres décisions		
S-27/21.	Modalités d'organisation de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/S-27/PV.1).....	31
S-27/22.	Participation d'organisations non gouvernementales au débat en séance plénière (A/S-27/PV.1)	33
S-27/23.	Adoption de l'ordre du jour (A/S-27/PV.1)	33

A. Élections et nominations

S-27/11. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Commission de vérification des pouvoirs de la vingt-septième session extraordinaire, nommée en application de l'article 28 du règlement intérieur de l'Assemblée, aurait la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée.

En conséquence, la Commission se composait des États Membres suivants : CHINE, DANEMARK, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, JAMAÏQUE, LESOTHO, SÉNÉGAL, SINGAPOUR et URUGUAY.

S-27/12. Élection du Président de l'Assemblée générale¹

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a décidé que le Président de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée assumerait les mêmes fonctions à la vingt-septième session extraordinaire.

¹ Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions. Voir également décisions S-27/15 et S-27/16.

IV. Décisions

En conséquence, M. HAN Seung-soo (République de Corée) a été élu Président de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

S-27/13. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale¹

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a décidé que les vice-présidents de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée assumeraient les mêmes fonctions à la vingt-septième session extraordinaire.

En conséquence, les représentants des vingt et un États Membres suivants ont été élus vice-présidents de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale : AFRIQUE DU SUD, ARABIE SAOUDITE, CAMBODGE, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GRÈCE, GUATEMALA, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, KIRGHIZISTAN, MALTE, MAURITANIE, NÉPAL, NICARAGUA, PARAGUAY, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SIERRA LEONE.

S-27/14. Élection des présidents des grandes commissions¹

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a décidé que les présidents des grandes commissions de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée assumeraient les mêmes fonctions à la vingt-septième session extraordinaire.

En conséquence, les personnes suivantes ont été élues à la présidence des grandes commissions :

<i>Première Commission :</i>	M. André ERDŐS (Hongrie)
<i>Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :</i>	M. HASMY Agam (Malaisie)
<i>Deuxième Commission :</i>	M. Francisco SEIXAS DA COSTA (Portugal)
<i>Troisième Commission :</i>	M. Fuad Mubarak AL-HINAI (Oman)
<i>Cinquième Commission :</i>	M. Nana EFFAH-APENTENG (Ghana)
<i>Sixième Commission :</i>	M. Pierre LELONG (Haïti)

À la même séance, l'Assemblée générale a été informée qu'en l'absence du Président de la Première Commission, M. Stéphane DE LOECKER (Belgique), Vice-Président de la Commission, assumerait les fonctions de président de la Commission pour la durée de la session extraordinaire.

L'Assemblée générale a également été informée qu'en l'absence du Président de la Sixième Commission, M. Siddig ABDALLA (Soudan), Vice-Président de la Commission, assumerait les fonctions de président de la Commission pour la durée de la session extraordinaire.

S-27/15. Élection du Bureau du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a élu la Présidente du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

IV. Décisions

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé que la Présidente du Comité spécial plénier serait membre à part entière du Bureau de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

À sa 1^{re} séance, le 8 mai 2002, le Comité spécial plénier a élu les autres membres de son bureau.

En conséquence, les personnes suivantes ont été élues membres du Bureau du Comité spécial plénier :

<i>Présidente :</i>	M ^{me} Patricia DURRANT (Jamaïque)
<i>Vice-présidents :</i>	M. Anwarul Karim CHOWDHURY (Bangladesh) M. Hanns SCHUMACHER (Allemagne) M ^{me} Madina Ly TALL (Mali) M ^{me} Lidija TOPIĆ (Bosnie-Herzégovine)

À la même séance, le Comité spécial plénier a décidé que M^{me} TOPIĆ assumerait également les fonctions de rapporteur.

S-27/16. Nomination des présidents des tables rondes

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a nommé les personnes suivantes coprésidents des trois tables rondes :

<i>Table ronde 1 :</i>	M. Nambar ENKHBAYAR, Premier Ministre de la Mongolie, et M. Ion ILIESCU, Président de la Roumanie
<i>Table ronde 2 :</i>	M ^{me} Tarja HALONEN, Présidente de la République de Finlande, et M. Vicente FOX, Président des États-Unis du Mexique
<i>Table ronde 3 :</i>	M. Levy MWANAWASA, Président de la République de Zambie, et M. Sher Bahadur DEUBA, Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Royaume du Népal

B. Autres décisions

S-27/21. Modalités d'organisation de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, et en application des résolutions 55/276 et 56/259 de l'Assemblée, en date des 22 juin 2001 et 31 janvier 2002, ainsi que de la décision 56/467 de l'Assemblée, en date du 1^{er} mai 2002, a approuvé les modalités suivantes concernant l'organisation de la session extraordinaire :

A. *Président*

1. La vingt-septième session extraordinaire sera placée sous la présidence du Président de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

B. *Vice-présidents*

2. Les vice-présidents de la vingt-septième session extraordinaire seront les mêmes que ceux de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

IV. Décisions

C. *Commission de vérification des pouvoirs*

3. La Commission de vérification des pouvoirs de la vingt-septième session extraordinaire aura la même composition que la Commission de vérification des pouvoirs de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale.

D. *Bureau*

4. Le Bureau de la vingt-septième session extraordinaire sera composé du Président et des vingt et un vice-présidents de la session extraordinaire, des présidents des six grandes commissions de la cinquante-sixième session ordinaire de l'Assemblée générale et de la Présidente du Comité spécial plénier.

E. *Règlement intérieur*

5. La vingt-septième session extraordinaire sera régie par le règlement intérieur de l'Assemblée générale.

F. *Débat en séance plénière*

6. Lors du débat en séance plénière, la durée des interventions sera limitée à cinq minutes.

G. *Participation au débat d'orateurs autres que des représentants d'États Membres*

7. Un certain nombre d'organisations et d'organismes ont reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateurs aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale.

8. Les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas Membres de l'Organisation des Nations Unies pourront participer à la session extraordinaire en qualité d'observateurs.

9. Les membres associés des commissions régionales pourront participer à la session extraordinaire en qualité d'observateurs, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. Les directeurs des organismes des Nations Unies, y compris les programmes, fonds, institutions spécialisées et commissions régionales possédant des compétences spécialisées dans le domaine auquel la session extraordinaire est consacrée pourront faire des déclarations lors du débat en séance plénière. Les représentants du système des Nations Unies pourront également faire des déclarations au Comité spécial plénier.

11. Les représentants des organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire² pourront faire des déclarations au Comité spécial plénier. En fonction du temps disponible, un nombre limité de représentants d'organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire pourront également faire des déclarations lors du débat en séance plénière.

12. Les deux derniers tours de parole lors de chaque séance plénière, exception faite de la première et de la dernière séance, pourront être réservés à des entités autres que les États Membres, le Saint-Siège, la Suisse et la Palestine, à condition qu'elles soient représentées au plus haut niveau.

13. Les modalités décrites aux paragraphes 10 à 12 ci-dessus ne devront en aucun cas créer de précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

² Les organisations non gouvernementales accréditées auprès de la session extraordinaire conformément aux décisions pertinentes du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants soit sont dotées du statut consultatif en vertu de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, soit sont accréditées auprès du Fonds des Nations Unies pour l'enfance ou ont établi avec ce dernier des relations de collaboration et de partenariat.

14. L'Assemblée générale pourra, sans qu'il soit créé de précédent pour d'autres sessions extraordinaires, entendre une déclaration de la Présidente du Conseil interparlementaire de l'Union interparlementaire lors du débat en séance plénière.

H. *Programme des séances plénières*

15. Six séances plénières se tiendront au cours des trois jours prévus pour la session extraordinaire, à raison de deux séances par jour, soit de 9 à 13 heures et de 15 à 19 heures.

I. *Présentation du document final du forum des enfants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants*

16. Au moins deux enfants délégués de leur pays au forum des enfants, mené parallèlement à la session extraordinaire, pourront présenter le document final du forum à la séance plénière de la session extraordinaire.

S-27/22. Participation d'organisations non gouvernementales au débat en séance plénière

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale, sur la proposition du Président de l'Assemblée, a décidé que les huit organisations non gouvernementales suivantes pourraient faire des déclarations lors du débat en séance plénière :

Appel de La Haye pour la paix
Centre pour la culture de la paix et de la non-violence « Mali Korak »
Comité des organisations non gouvernementales auprès de l'UNICEF
Fondation Arigatou
Fonds chrétien pour les enfants
Forum des éducatrices africaines
Save the Children Alliance
South Asian Coalition on Child Servitude

S-27/23. Adoption de l'ordre du jour

À sa 1^{re} séance plénière, le 8 mai 2002, l'Assemblée générale a adopté l'ordre du jour de la vingt-septième session extraordinaire³.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé :

- a) D'examiner directement en séance plénière tous les points de l'ordre du jour ;
- b) De renvoyer, pour examen, les points 8 à 10 de l'ordre du jour au Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire.

³ A/S-27/16.

Annexe

Répertoire des résolutions et décisions

Le présent répertoire comprend les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session extraordinaire. Ces résolutions et décisions ont été adoptées sans avoir été mises aux voix.

Résolutions

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
S-27/1.	Pouvoirs des représentants à la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale	3, b	6 ^e	10 mai 2002	3
S-27/2.	Un monde digne des enfants.....	8 et 9	6 ^e	10 mai 2002	5

Décisions

<i>Numéros des décisions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Séances plénières</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
------------------------------	---------------	----------------------------------	--------------------------	-------------------------	--------------

A. Élections et nominations

S-27/11.	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs.....	3, a	1 ^{re}	8 mai 2002	29
S-27/12.	Élection du Président de l'Assemblée générale	4	1 ^{re}	8 mai 2002	29
S-27/13.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	6	1 ^{re}	8 mai 2002	30
S-27/14.	Élection des présidents des grandes commissions	6	1 ^{re}	8 mai 2002	30
S-27/15.	Élection du Bureau du Comité spécial plénier de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale.....	6	1 ^{re}	8 mai 2002	30
S-27/16.	Nomination des présidents des tables rondes	6	1 ^{re}	8 mai 2002	31

B. Autres décisions

S-27/21.	Modalités d'organisation de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale	6	1 ^{re}	8 mai 2002	31
S-27/22.	Participation d'organisations non gouvernementales au débat en séance plénière	6	1 ^{re}	8 mai 2002	33
S-27/23.	Adoption de l'ordre du jour	7	1 ^{re}	8 mai 2002	33